



DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

Service de la Prévention
des Pollutions et des
Risques

Bureau de
l'Environnement
Industriel

19 Avenue Foch
BP 3718
98846 NOUMEA CEDEX

L'inspecteur des installations classées,
s/c du directeur de l'environnement,

à

Monsieur le directeur de la SEM Agglo
BP 15158
98804 NOUMEA CEDEX

N°2011-23713/DENV

Nouméa, le 16 JUIN 2011

Objet : installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) - visite d'inspection de l'ouvrage de traitement des eaux usées de la résidence MAUPITI

Monsieur le directeur,

Vous trouverez ci-joint le compte-rendu de l'inspection de la station d'épuration de la résidence MAUPITI du 9 mai dernier.

Les résultats d'analyse du prélèvement réalisé lors de l'inspection en sortie de la filière de traitement située coté rue BOEWA ne sont pas conformes aux normes de rejet. Aussi, je vous demande, dans un délai de trois mois, de prendre les mesures nécessaires pour améliorer le niveau de traitement de façon à respecter les niveaux de rejet, de réaliser un bilan 24 heures sur chaque filière et de me communiquer les résultats.

Veillez agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pièce jointe : compte-rendu de la visite du 9 mai 2011